

COMITE SYNDICAL

DELIBERATION N°26-27

L'an deux mille vingt six à 10h00

Le 4 juin, à CHALONS EN CHAMPAGNE

Date de convocation	27 mai 2026
Nombre de délégués :	
● Titulaires	53 Titulaires
● Suppléants	53 Suppléants
● Présents	40 Présents
● Votes par procuration	3 votes par procuration

Étaient présents :

M Christain ALBERTI
M Francis ANNOULD
M Jean-Marie BARREDA
M Marc BILLON
M Damien BLONDIN
Mme Stéphanie CALLAIS
Mme Lydia CHARBONNIER
M Samuel CHOINET
Mme Danielle COMBE
M Jean – Pierre CORVISIER
M. Eric DAVIN
Mme Ines DE MONTGON
Mme Sylvaine DENIS
M Bruno FAUCHERON
Mme Pascale GAILLOT
M Marc GUÉNIOT
M Kévin GENGOUX
M Eric GILLARDIN
M Dominique HAMAIDE
Mme Dominique HUMBERT (PV de M JOURDAIN)

Mme Sylvine JOSSELIN
M Michel LALLEMAND
M Cyril LECOURTIER
M Pascal LEPAGE
M Christophe MAROT
M Eric MATHIEU
M Damien MAYAUX
M Mickaël MERCIER
M Frédéric MENSER
M Jean-Luc MUNIERE
M. Michel NORMAND (PV de Mme JOSEPH)
M Aalin PANCHER
M Sébastien PAULET
M Jean-Marie PIERRE
M Boris RAVIGNON
M Yannick ROSSATO
Mme Fabienne SCHOLLHAMMER
M Mathieu SERVAGI (PV de M PAGNONCELLI)
M Claude VALDENAIRE
Mme Valérie WOITIER

Objet de la délibération :

DELEGATION DU COMITE SYNDICAL AU PRESIDENT

Résultat du vote
Pour : 43
Contre : 0
Abstention : 0

COMITE SYNDICAL

DELIBERATION N°26-27

Objet de la délibération :

DELEGATION DU COMITE SYNDICAL AU PRESIDENT

Les articles L.2122-22, L.5211-10 du CGCT ainsi que l'article 11 des statuts de l'EPAMA permettent au Comité Syndical de déléguer une partie de ses attributions au Président.

Afin de faciliter la gestion quotidienne de l'EPAMA, Il est proposé au Conseil de renouveler les délégations consenties aux précédents Présidents.

Vu les articles L.2122-22 et L.5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de l'EPAMA et notamment leur article 11,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

► DECIDE de donner pouvoir au Président pour la durée de son mandat :

- de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- de constituer les dossiers de demande de subvention
- de réaliser les emprunts destinés au financement des investissements, dans la limite des crédits ouverts au budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts,
- de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum d'un million d'Euros
- d'intenter au nom du Syndicat les actions en justice ou de défendre celui-ci dans les actions intentées contre lui pour tout référé devant tout juge et tout contentieux administratif,
- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- de donner un avis sur les dossiers dont l'EPAMA-EPTB Meuse est saisi,
- de décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros,
- de passer des contrats d'assurance.

► PRECISE qu'en cas d'empêchement ou de perte de mandat du Président, ces délégations sont transférées au 1^{er} Vice-Président et ce, jusqu'à l'élection d'un nouveau Président.

► PRECISE qu'en cas d'empêchement ou de perte de mandat du 1^{er} Vice-Président, ces délégations sont transférées au 2^{ème} Vice-Président et ce, jusqu'à l'élection d'un nouveau Président.

► PREND ACTE que le Président rendra compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation, lors des réunions du Comité Syndical



Le Président de l'EPAMA

Monsieur Boris RAVIGNON